

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

**Vu** la demande d'interdiction de stationnement et de circulation en alternat par feux tricolores de l'entreprise SNCTP ZAC de Valentin 25480 ECOLE VALENTIN CEDEX en date du 30 septembre 2015 pour réaliser des travaux de raccordement au réseau Gaz express au milieu de la route, à partir du 12 octobre 2015 et pour une durée maximum 2 jours au 30 route de Prémanon, hameau de La Doye, commune des Rousses,

### ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

**Article 1 :** A compter du 12 octobre 2015, l'entreprise SNCTP est autorisée à effectuer les travaux de raccordement au réseau GAZ EXPRESS pour une durée de 2 jours au 30 route de Prémanon, hameau de La Doye, commune des Rousses.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la route désignée sera alternée et réglementée par des feux tricolores, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures. La signalisation sera mise en place par la société. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 3 :**

La signalisation ainsi que sa maintenance seront à la charge de l'entreprise SNCTP sous le contrôle du directeur des services communaux.

**Article 4 :**

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait où à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON CEDEX 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Directeur des Services Techniques Communaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SNCTP de 25480 ECOLE VALENTIN.

Fait aux Rousses, le 5 octobre 2015

Le Maire,

  
Bernard MAMET

